

**COMMUNE DE WIHR-AU-VAL****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL  
DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

*sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire*

La séance a été ouverte à 19 heures 00

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire et Laurent STEFFIN, adjoint au Maire.  
M. René WAGNER, Mmes Véronique BECK, Sonia PAYET, Pascale STOERCKLER, MM. Jean-Michel WISSON, Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG et M. Vincent OWALLER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Éric SCHUTZGER  
Marlène GUTHMANN (procuration à M. Gabriel BURGARD)  
Isabelle HUGUIN (procuration Geneviève TANNACHER)

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne l'adjointe au Maire Mme Geneviève TANNACHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet. Ce point sera le n° 11, les points 11 et 12 devenant respectivement les 12 et 13.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau et de l'assainissement pour 2022 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2022 ;
- 4 – Forêt communale :
  - 4.1. Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2022 ;
  - 4.2. Fixation des prix de vente de bois à l'amiable ;
- 5 – Fixation des différents tarifs communaux pour 2022 ;
- 6 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 7 – Transfert de compétences assainissement et eau potable à la CCVM ;
- 8 – Versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'association Wihr'Volte ;
- 9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de Wihr-au-Val ;
- 10 – Agrément d'un nouvel associé de la Société de Chasse Estenbach ;
- 11 – Création d'un emploi permanent de responsable des services techniques ;
- 12 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 13 – Divers :
  - évolution du SIVU Pompiers.

### **POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 octobre 2021**

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **POINT 2 – PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR 2022**

Monsieur le Maire explique que le prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement doit être fixé avant le début de chaque nouvel exercice. Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- prix de vente de l'eau potable : 1,65 €/m<sup>3</sup>
- prix de la redevance d'assainissement : 1,65 €/m<sup>3</sup>
- prix de la location du compteur d'eau (petit modèle) : 10 €/an
- prix de la location du compteur d'eau (grand modèle) : 20 €/an
- prix de la location du compteur d'eau collectif pour les immeubles : 40 €/an
- de maintenir la consommation des logements sans compteurs à 36 m<sup>3</sup> par personne et par an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La redevance pour pollution de l'eau domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, versées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sont respectivement fixées à 0,35 € et 0,233 €/m<sup>3</sup> (taux communiqués directement par l'Agence de Bassin).

### **POINT 3 – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2022**

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de maintenir le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour l'année 2022 comme suit :

1. Maison individuelle comprenant un seul logement : 3 000 €
2. Adjonction, à un immeuble existant, d'un logement d'une superficie égale ou inférieure à celui-ci (20 % du montant prévu au 1) : 600 €
3. Construction nouvelle raccordée sur le collecteur intercommunal : 3 000 € (somme perçue par la commune pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster)
4. Les immeubles n'entrant pas dans les catégories citées ci-dessus feront l'objet d'une décision du conseil municipal prise au cas par cas.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

- **PRECISE** que la PAC n'est pas soumise à la TVA,
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau.

Les recettes seront inscrites au budget assainissement de la commune.

#### **POINT 4 – FORET COMMUNALE**

##### **4.1 – Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2022**

Monsieur GRANDEMANGE Rémy, responsable de l'unité territoriale de l'ONF de Munster, a exposé aux membres de la commission aménagement, urbanisme et environnement, le 18 novembre 2021, le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux prévus en 2022.

Monsieur le Maire retrace ce programme détaillé à l'assemblée et l'invite à délibérer :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes - comme suit :

- état de prévision des coupes à façonner pour un volume de 3 545 m<sup>3</sup> qui se monte en recette brute à 240 300 € HT et en recette nette prévisionnelle à 125 810 € HT compte tenu des frais de débardage, des honoraires de l'ONF et des travaux d'abattage et de façonnage ;

Soit un bilan prévisionnel net de 125 810 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer la délégation à l'ONF pour accepter les conditions financières des contrats dans lesquels ses bois seront placés dans le respect des mandats de négociation donnés par le comité national des ventes de bois communales. Les lots de bois façonnés en bloc pourront également faire l'objet d'un regroupement pour une vente groupée. L'ensemble des volumes vendus en contrat ou en bloc regroupés le sont dans le cadre du dispositif de ventes groupées, prévoyant le reversement des sommes perçues par l'ONF après déduction des frais fixés à 1 % des sommes recouvrées.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donner d'ordre pour les travaux d'exploitation pour un montant de 10 635 € HT.

- **AUTORISE** le programme des travaux patrimoniaux d'un montant initial de 25 990 € HT :

- travaux de maintenance – parcellaire : 2 820 € HT
- travaux sylvicoles pour 2 500 € HT
- travaux de protection contre les dégâts de gibier pour 4 210 € HT
- travaux d'infrastructure pour 12 770 € HT
- travaux cynégétiques pour 270 € HT
- travaux divers – sapin de Noël pour 520 € HT
- travaux d'accueil du public - sécurité pour 1 760 € HT
- travaux d'accueil du public pour 1 140 € HT.

- **AUTORISE** le maire à signer le devis d'honoraires d'assistance technique à donneurs d'ordre pour les travaux patrimoniaux pour un montant de 2 845,38 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer le devis pour le remplacement du panneau d'information du public à l'entrée de la forêt pour un montant de 1 126,20 € HT.

- **APPROUVE et AUTORISE** le maire à signer l'état d'assiette pour l'aménagement 2023.

#### 4.2 – Fixation des prix de vente de bois à l'amiable

VU le code forestier et plus précisément ses dispositions concernant l'affouage ;  
 VU l'état de prévision des coupes en forêt communale pour 2022 ;  
 VU l'avis de la commission réunie le 18 novembre 2021 ;  
 Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

**LE CONSEIL MUNIICPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les prix de vente de bois à l'amiable selon le tableau ci-dessous :

TYPE DE BOIS	PRIX HORS TAXES	ESSENCES
<b><u>DECHETS DE COUPE</u></b> vendus en bloc selon estimation du volume du lot	5 à 10 €/stère	Selon essence et difficultés d'exploitation
<b><u>BOIS SUR PIED</u></b> Vendu en bloc ou à l'unité de produit	10 €/stère	Hêtre, charme
	8 €/stère	Chêne et feuillus durs (frêne, érable, châtaignier, merisier,)
	5 €/stère	Feuillus tendres et résineux (bouleau, saule,)
<b><u>BOIS EN GRUMES</u></b> (bord de chemin)	40 €/m3	Hêtre
	38 €/m3	Chêne, châtaignier, feuillus durs
	30 €/m3	Feuillus tendres et résineux
<b><u>BOIS EN STERES</u></b> Affouage (villageois)	50 €/stère	Hêtre
	47,50 €/stère	Autres feuillus
<b><u>BOIS EN STERES</u></b> Hors affouage	55 €/stère	Hêtre
	50 €/stère	Autres feuillus

#### **POINT 5 – FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX POUR 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir l'ensemble des tarifs fixés par la commune (hors baux, locations de terrains et fermages) qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les tarifs suivants pour l'exercice 2022 :

##### 1 – Concessions dans le cimetière communal :

- Tombes : 15 ans : 60 € le m2 de terrain
- Urnes : 15 ans : 100 € l'emplacement
- 30 ans : 120 € le m2 de terrain
- 30 ans : 200 € l'emplacement

2 – Travaux effectués en régie et pour le compte de tiers :

- Main d'œuvre : 30 €/heure - Engins (tractopelle, tracteur) : 50 €/heure/engin

3 – Droit de place : 5 € l'emplacement de 4 mètres4 – Remplacement des compteurs d'eau détériorés par le gel :

- 80 € si restitution de l'ancien compteur - 160 € sans restitution de l'ancien compteur

5 – Fourniture du support pour le compteur d'eau : avec robinet avant et après compteur et clapet anti-pollution : 100 €/compteur6 – Frais de capture et mise en fourrière des animaux errants :

- Capture : 30 €/animal - Fourrière : 12 €/jour/animal

7 – Redevance de nettoyage des escaliers d'accès et des parties communes des logements communaux : 8 € par mois pour les 2 et 4 rue des Ecoles, 15 € par mois pour le logement 9 Grand'Rue comprenant l'entretien de la porte automatique.8 – Tarifs de location et des charges de la salle polyvalente :

LOCATION		Tarifs administrés de la commune	Tarifs extérieurs de la commune
Week-end complet	Petit espace	215 €	430 €
	Moyen espace	375 €	750 €
	Grand espace	500 €	1 000 €
1 jour le week-end	Petit espace	150 €	300 €
	Moyen espace	200 €	530 €
	Grand espace	350 €	700 €
1 jour en semaine	Petit espace	125 €	250 €
	Moyen espace	215 €	430 €
	Grand espace	290 €	580 €
Occupation par les sociétés locales		1,40 €/heure	

CHARGES	Tarifs
Vaisselle cassée ou manquante (prix unitaire) :	
- Assiettes creuses ou à dessert	3,00 €
- Assiettes plates ou de présentation	7,00 €
- Couverts	1,50 €
- Verres	2,70 €
- Tasses et soucoupes	4,00 €
Location vaisselle supplémentaire par tranche de 50 couverts	25,00 €
Frais de nettoyage	<b>25,00 €/heure</b>
Energies consommées avec relevé de compteurs :	
- Electricité	0,16 €/kWh
- Gaz	0,86 €/m <sup>3</sup>
Energies consommée sans relevé de compteurs, facturation à l'heure :	
- Electricité	0,96 €/heure
- Gaz	2,58 €/heure
(le tarif est divisé par 2 pour l'utilisation de la petite salle)	
Intervention du service technique pour réparation ou rangement	<b>30,00 €/heure</b>

Le tarif de la caution reste fixé à 1 000 €.

**POINT 6 – TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX**

À la suite de l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux. Pour l'exercice 2021, le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement est de 10,72 %.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de réclamer, à chaque locataire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2021 selon le tableau ci-dessous.

Nom et adresse du locataire	Valeur locative	Taux 10,72 %	Somme due arrondie
<u>1 Place des Ecoles</u> - WERTH David + garage	1524	163,37	163 €
<u>2 rue des Ecoles</u> - STOECKLE Alexandre - OBERLIN Joëlle - JEANVOINE Olivier + garage (1/01-30/11)	699 406 552	74,93 43,52 59,17*11/12 = 54,24	75 € 44 € 54 €
<u>4 rue des Ecoles</u> - HELLIICH Mélanie - STOECKLE Amanda	456 1014	48,88 108,70	49 € 109 €
<u>9 Grand'Rue</u> - LEBRUN Anne + garage	894	95,84	96 €
<u>Place des écoles</u> - DESROCHES Philippe (garage)	138	14,79	15 €
<u>9 rue du Stauffen</u> - DEICHELBOHRER Fabrice + garage - PARMENTIER Patrick + garage	1475 1300	158,12 139,36	158 € 139 €
<u>2 rue du Maréchal de Lattre</u> ZIMMERMANN Guy	1268	135,93	136 €

**POINT 7 – TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A LA CCVM**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée de Munster.  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2019 s'opposant au transfert de compétences à la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

Comme le prévoyait la loi du 3 août 2018 venant assouplir ce dispositif de transfert, le Conseil Municipal s'est opposé au transfert des compétences assainissement et eau potable à la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération du 14 mai 2019.

Le transfert de compétence est repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À la suite de la reprise de l'étude sur le transfert des compétences lors de la commission en date du 14 septembre 2021 des réponses sont attendues pour connaître le positionnement des communes sur le mode de gestion de l'assainissement et de l'eau. Cela permettra de cibler les scénarios à étudier et /ou à détailler pour préparer au mieux le transfert de compétences.

Les 3 types de mode de gestion envisagés sont les suivants :

1) en gestion intercommunale :

- création / renforcement du service existant (régie), avec astreinte 24h/24h
- choix à faire : travaux en régie, travaux externalisés (intervention d'entreprises)
- dimensionnement du service, locaux
- transfert de personnel

2) par Délégation de Service Public (DSP) :

- objectifs pour chaque prestataire privé à établir par la CCVM (avec indicateurs)
- contrôle de la réalisation des objectifs, rapport d'activités à réaliser chaque année

3) possibilité de redéléguer aux communes la gestion de chaque réseau (sorte de DSP)

- objectifs pour chaque commune à établir par la CCVM (avec indicateurs)
- contrôle de la réalisation des objectifs, rapport d'activités à réaliser chaque année

éventuellement un mode de gestion mixte avec du 1 et du 3, en fonction du choix de gestion retenu.

A noter qu'il faudra dans ce cas prendre en considération le fait qu'une commune ou plusieurs puissent arrêter sa délégation et donc la communauté de communes soit en capacité de les intégrer (budget, personnel...).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de se positionner pour le mode de gestion 1) en ce qui concerne l'assainissement (collectif et non collectif,
- de se positionner pour le mode de gestion 1) pour l'eau potable.

Le conseil municipal ajoute qu'il espère que ces choix feront l'unanimité au sein des communes de la communauté de communes, dans l'intérêt collectif.

**POINT 8 – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION WIHR'VOLTE**

Par courrier en date du 3 décembre 2021, l'association « Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster » sollicite, pour l'antenne Wihr'Volte, une avance sur la subvention qui sera votée au budget primitif principal de l'exercice 2022. Budget prévisionnel à l'appui, elle demande un montant total de 40 300 € avec versement d'un acompte de 50 % le 15 janvier 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser un acompte de 20 150,00 euros à l'association Périscolaires et Loisirs de la Vallée de Munster pour l'antenne Wihr'Volte sur la subvention qui sera votée en 2022.

**AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement sur l'exercice 2022. Les crédits seront inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2022.

**POINT 9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DE FABRIQUE DE WIHR-AU-VAL**

Le concert étant annulé, la subvention n'a plus lieu d'être versée. Ce point est retiré.

**POINT 10 – AGREMENT D'UN NOUVEL ASSOCIE DE LA SOCIETE DE CHASSE ESTENBACH**

Monsieur le Maire explique que Monsieur SPIESER Michel, représentant légal de la Société Civile de Chasse de l'Enstenbach locataire du lot de chasse n° 1, a demandé, par en date du 26 septembre 2021, l'agrément d'un nouvel associé, Monsieur Oliver HAUSLER se substituant à Monsieur Rainer SENN.

VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024 fixé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2014 et notamment l'article 20.2 qui précise que la substitution ou l'adjonction d'associés est possible après accord du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les éléments constitutifs des dossiers de candidatures pour substitution d'associés concernant le lot de chasse n° 1 répondent aux conditions fixées par le susvisé cahier des charges ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'agrément du nouvel associé, Monsieur Oliver HAUSLER, en substitution de Monsieur Rainer SENN.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.



**POINT 11 – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l’état du personnel de la Commune de Wihr-au-Val ;

Considérant qu’il convient de procéder à la création d’un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades de : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu du recrutement d’un nouvel agent pour cause de départ à la retraite ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l’emploi permanent susvisé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> avril, un emploi permanent de responsable des services techniques relevant des grades de : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à raison d’une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L’autorité territoriale est chargée de procéder à l’actualisation de l’état du personnel.

Article 2 : L’autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d’un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l’article 3-3 disposition 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu’il s’agit d’un emploi permanent d’une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité ou à l’établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public ;

La nature des fonctions consiste à organiser, diriger, gérer et coordonner le service technique (4 agents), sous la directive des élus.

Le niveau de recrutement correspond à un diplôme de niveau IV.

Le niveau de rémunération sera statutaire en fonction du grade de l'agent.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

## **POINT 12 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**

### **DECLARATION PREALABLE :**

- DP 068 368 21 A0023 déposée le 5 novembre 2021 par Monsieur DESROCHES Philippe, concernant le remplacement d'une baie vitrée et d'une porte d'entrée sur un terrain sis 3 Grand Rue, cadastré section 6, parcelle 179.

Le dossier a bénéficié d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable tacite, mais nous sommes en cours de procédure contradictoire afin qu'un arrêté de refus la remplace à la suite d'une opposition des ABF concernant le projet.

- DP 068 368 21 A0024 déposée le 28 octobre 2021 par Monsieur KLING Guillaume représentant de la société GEOMEX, concernant une division en vue de construire sur le terrain cadastré section 11, parcelle 50.

Le dossier a bénéficié d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable tacite.

- DP 068 368 21 A0025 déposée le 12 novembre 2021 par Monsieur DEBARBA Yves, concernant le remplacement des toitures des dépendances sur un terrain sis 11 rue de Walbach, cadastré section 6, parcelle 104.

Le dossier a bénéficié d'un certificat de non-opposition à déclaration préalable.

- DP 068 368 21 A0026 déposée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par monsieur THUET Marc concernant la mise en place d'une clôture pour un terrain sis 13 rue du Trèfle, cadastré section 16, parcelle 100.

Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 368 21 A0027 déposée le 7 décembre 2021 par Madame BERNARD HEMMING Peggy concernant la construction d'une piscine pour un terrain sis 4 rue des Prés, cadastré section 16, parcelle 120.

Le dossier est en cours d'instruction.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 368 21 A0011 déposé le 20 octobre 2021 par monsieur MAURER Jacky concernant la transformation d'un hangar en logement sur un terrain sis 8/10 rue de l'Eglise, cadastré section 6, parcelle 70.

Le dossier est en cours d'instruction.

- PC 068 368 21 A0012 déposé le 02 novembre 2021 par Monsieur MARION Michel – MM PRO concernant la construction d'un atelier de charpente sur un terrain sis 3B rue de Munster, cadastré section 11, parcelle 240.

Le dossier est en cours d'instruction.

**PERMIS D'AMENAGER :**

- PA 068 368 21 A0002 déposé le 22 octobre 2021 par Madame MULLER Christiane concernant la création d'un lot à bâtir sur un terrain sis 6 rue de Walbach, cadastré section 7, parcelles 22 à 24.

Le dossier est en cours d'instruction.

**CERTIFICAT D'URBANISME :**

- CUA 068 368 21 A1022 déposé le 21 octobre 2021 par Maître HEINIMANN Cédric, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 6 rue de Soultzbach, section 11, parcelles 50 et 248/49.

- CUA 068 368 21 A1023 déposé le 25 octobre 2021 par Maître GEISMAR-WISS, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis 7 rue des Prés, section 16, parcelle 110/1.

- CUA 068 368 21 A1024 déposé le 18 novembre par Maître DIETSCH Laure, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis rue de la Gare, section 8, parcelle 1007/448.

- CUA 068 368 21 A1025 déposé le 25 novembre 2021 par Maître LOEB-OSSOLA, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis rue du Stade, section 7, parcelle 348.

**POINT 13 – DIVERS – HORS DELIBERATION****12.1 – Evolution du SIVU Pompiers**

Monsieur le Maire expose aux conseillers le souhait d'intégration de la commune de Gunsbach au SIVU Pompiers Wihr-Au-Val / Soultzbach-les-Bains.

**12.2 – Collecte pour la Ligue**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la somme collectée pour 2021 est de **4 714 euros**.

**12.3 – Repas avec les Petits Gris**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un repas a été offert aux membres de l'association les Petits Gris en remerciement pour l'ensemble des actions qu'ils ont mené pour la commune en 2021.

**12.4 – Remerciements :**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal des remerciements reçus à la suite de la distribution des colis préparés par le conseil municipal, aux aînés de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance 21h30.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 27 janvier 2022 à 19h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 16 décembre 2022.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021 ;
- 2 – Prix de vente de l'eau et de l'assainissement pour 2022 ;
- 3 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif pour 2022 ;
- 4 – Forêt communale :
  - 4.1. Programme des travaux d'exploitation (avec état de prévision des coupes) et patrimoniaux pour 2022 ;
  - 4.2. Fixation des prix de vente de bois à l'amiable ;
- 5 – Fixation des différents tarifs communaux pour 2022 ;
- 6 – Taxe sur les ordures ménagères pour les logements communaux ;
- 7 – Transfert de compétences assainissement et eau potable à la CCVM ;
- 8 – Versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'association Wihr'Volte ;
- 9 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de Fabrique de Wihr-au-Val ;
- 10 – Agrément d'un nouvel associé de la Société de Chasse Estenbach ;
- 11 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 12 – Divers :
  - évolution du SIVU Pompiers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal	Excusé	
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale	Excusée	Gabriel BURGARD
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale	Excusée	Geneviève TANNACHER
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		